

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**Arrêté du président n°2023-A003**

Arrêté pris en application des dispositions édictées  
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Objet** : Arrêté de fermeture des terrains en herbe de football, rugby et baseball de  
Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°267 du ministère de la jeunesse et des sports, en date du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports,

VU les conventions de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre du transfert de la compétence sport entre les communes et Saint-Lô Agglo,

VU l'arrêté n°2022\_78 du 24 juin 2022, relatif à la délégation de signature au sein des directions du foyer des jeunes travailleurs et du sport, autorisant le directeur général adjoint des services, en charge du pôle enfance jeunesse et sports à signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés de fermeture des terrains de sports.

**CONSIDERANT ce qui suit,**

- les conditions météorologiques actuelles, ont rendu les terrains de sports en gazon naturel impraticables,
- les conditions d'utilisation actuelle ne permettent plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risquent de porter atteinte à leur intégrité physique,
- toute utilisation intensive de ces terrains entraînerait des dégâts importants et les rendrait inutilisables pour une très longue période.

**ARRÊTE**

=====

**Article 1 :**

L'utilisation des terrains de football, de rugby et de baseball, en gazon naturel, mis à disposition de Saint-Lô Agglo par les communes, est interdite aux entraînements et matchs du mardi 17 janvier 2023 au vendredi midi, 20 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

**SLO**

ID : 050-200066389-20230117-ARR20230117003-AR

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet de la Manche, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée aux clubs et associations concernés.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 17 janvier 2023 et affiché le 17 janvier 2023

Fait à Saint-Lô, le 17 janvier 2023  
Extrait certifié conforme

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Pour le Président et par délégation  
DGA Pôle Enfance jeunesse et sport  
**Philippe BRIOUT**